
**ERRATA AU CADRE DE PROTECTION ET DE GESTION
DE LA RÉSERVE AQUATIQUE PROJÉTÉE DE LA RIVIÈRE MOISIE ET DES
RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉES DES LACS PASTEUR, GENSART ET
BRIGHT SAND**

Page 50, premier paragraphe, la phrase suivante : «L'APRM gère aussi les Rapides du Douze milles, bien que les droits de pêche appartiennent également au CPRM.» devrait se lire comme suit : « L'APRM **assure la protection des** Rapides du Douze milles, bien que les droits de pêche appartiennent également au CPRM. ».

Page 56, le tableau suivant :

Secteurs	Réglementation actuelle	Mesures de conservation volontaires mises en place par les gestionnaires
Pourvoirie Moisie-Ouapetec	1 saumon par jour 7 saumons/pêcheur/saison	Remise à l'eau obligatoire
Pourvoirie Moisie-Nipissis		Remise à l'eau obligatoire 3 captures par jour
Pourvoirie de la Haute-Moisie		Remise à l'eau volontaire
Pourvoirie Moisie-Eau-Dorée		2 saumons par séjour Remise à l'eau encouragée
Club de pêche de la rivière Moisie (hors réserve)		Remise à l'eau volontaire
Secteur Winthrop Campbell (hors réserve)		
ZEC de la rivière Moisie (hors réserve)		

Table 1 : Réglementation et mesures de conservation volontaires en vigueur sur la rivière Moisie

devrait se lire comme suit :

Secteurs	Réglementation actuelle	Mesures de conservation volontaires mises en place par les gestionnaires
Pourvoirie Moisie-Ouapetec	1 saumon par jour 7 saumons/pêcheur/saison	Remise à l'eau obligatoire
Pourvoirie Moisie-Nipissis		Remise à l'eau obligatoire 3 captures par jour
Pourvoirie de la Haute-Moisie		Remise à l'eau volontaire
Pourvoirie Moisie-Eau-Dorée		2 saumons par séjour Remise à l'eau encouragée
Camp de pêche de la rivière Moisie (hors réserve)		3 saumons/pêcheur/saison Remise à l'eau volontaire
Secteur Winthrop Campbell (hors réserve)		
ZEC de la rivière Moisie (hors réserve)	2 saumons par jour 7 saumons/pêcheur/saison	Remise à l'eau volontaire

Table 2 : Réglementation et mesures de conservation volontaires en vigueur sur la rivière Moisie

Page 90, troisième paragraphe, la phrase suivante : « L'APRM s'oppose à la remise à l'eau obligatoire » devrait se lire comme suit : « L'APRM s'oppose à la remise à l'eau obligatoire **dans les conditions actuelles mais ne s'opposerait pas à cette pratique si la ressource était en danger** ».

Page 108, section La zone de préservation et d'usages modérés, le paragraphe suivant : « Les activités permises seraient :

- la pêche sportive et la chasse selon la future réglementation adoptée à la suite du processus de consultation du public et après adoption par le gouvernement du plan de conservation définitif;
- la descente de la rivière en canot, en kayak ou en rafting;
- l'utilisation de bateau à moteur pour la pêche sportive. »

devrait se lire comme suit :

« Les activités permises seraient :

- la pêche sportive, la chasse **et le piégeage** selon la future réglementation adoptée à la suite du processus de consultation du public et après adoption par le gouvernement du plan de conservation définitif;
- la descente de la rivière en canot, en kayak ou en rafting;
- l'utilisation de bateau à moteur pour la pêche sportive. »